



Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260120-2026DCM03-DE

## Séance du 20 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
13 janvier 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six

le **20 janvier 2026** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : DELMAERE Christian à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### DE 2026-03 – Approbation du règlement intérieur de la plateforme de gestion et de broyage des déchets verts

#### Le Conseil municipal,

#### Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- le Code de l'environnement ;
- le projet de règlement intérieur de la plateforme de gestion et de broyage des déchets verts, ci-annexé ;

#### Considérant

- que la commune d'Aubignosc a réalisé une plateforme de gestion et de broyage des déchets verts, désormais opérationnelle ;
- que cette plateforme est destinée aux habitants de la commune, afin de favoriser une gestion locale, responsable et durable des déchets végétaux ;
- qu'il convient, avant l'ouverture officielle de la plateforme, de définir les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de fonctionnement du service ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver le règlement intérieur encadrant l'utilisation de ladite plateforme ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le règlement intérieur de la plateforme de gestion et de broyage des déchets verts, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **décide** que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'ouverture officielle de la plateforme aux habitants d'Aubignosc ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour son affichage, sa diffusion et le contrôle de son application ;
- **précise** que le règlement intérieur pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
René AVINENS



Le secrétaire de séance,  
Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.